

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Sermier, M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rolland,
Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Pauget, Mme Dalloz, Mme Louwagie, M. Herbillon, M. Reda,
M. Perrut, M. Schellenberger et Mme Genevard

ARTICLE 4

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Ces documents leur sont envoyés dans les mêmes délais que pour les membres du conseil
communautaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir que l'envoi aux conseillers municipaux des documents afférents à une délibération du conseil communautaire soit effectué dans des délais suffisant, afin de leur garantir une bonne information en amont des débats.